

Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 25 septembre 2025

Président : M. Martial THUILLIER

Participants : MMES Clothilde BRASSART, Virginie HUMEZ. MM. Jean-Christophe FAVEREAUX, Samuel HELLUIN, Bryan KUNSZTOWICZ, Franck LECOMTE.

1 – ERRATUM AU PV DU 25 JUIN 2025

Le club du RC 2 ERCHEU est à ajouter à la liste des clubs en infraction, pour la 2^{ème} année.

2 - ETUDE DU RENOUVELLEMENT DES LICENCES ARBITRES

Article 33 : arbitres licenciés (clubs de district) lors de la saison 2024-2025 n'ayant pas enregistré de demande de licence arbitre au 1^{er} septembre 2025.

BERLE Benjamin (AC Hallencourt)
BINET Vincent (AS Vismes Maisnieres)
BONNET Anthony (SC Cayeux)
BONTEMPS Arthur (AS Picquigny)
CAMIER Laurent (QCL Sud amiénois)
BROCQUEVIELLE Baptiste (FC La Montoye)
CANTRELLE Clément (FC Ailly sur Somme)
COLPAERT Matthieu (SC Fouilloy)
CORDIER Corantin (AAE Chaulnes)
CUVILLIER Dominique (AS Hautvillers Ouville)
DELORME Julien (ES Estrées Mons)
DELPLANQUE Carole (ASF Ribemont)
DEMAY Pauline (SC Templiers)
DESIRE Teddy (US Lignieres Chatelain)
DULARY Tanguy (FC Saint Valery)
EVRARD Corentin (FC Saint Valery)
GAULUPEAU Jolan (RC Amiens)
GONZALEZ Michel (FC Mareuil-Caubert)
HAMIMID Mehdi (Av. Nouvion)
HANOT René (AC Mers)
HERBET José (AF Amiens)
LEFEBVRE Frédéric (SC Fouilloy)
LEMPEREUR Théo (F.Dreuil)
LENNE Denis (FC Blangy-Tronville)
PECQUEUX Rudy (ES Roye Damery)
PINTE Tony (Av. L'Etoile)
RAVIER-ZDUNEK Elias (Ol. Amiens)
ROBILLARD Charle-Edouard (Ol. Amiens)
THIBARON Ryhan (AAE Chaulnes)
VANHEESSCHE Antoine (ES Saint-Fuscien)
WARGNIER-GAILLARD Mathéo (CAFC Péronne)

Ces arbitres ne couvriront pas leur club cette saison, même si leur licence est finalement renouvelée.

Les arbitres dont la licence ne sera pas renouvelée au 28 février 2026 seront radiés des effectifs.

3 – ARBITRES EN ANNEE SABBATIQUE

JOLI Giovanni (Ol. Molliens)
LECOULTRE Anthony (AS Picquigny)
LONGUEPEE Ludovic (US Harbonnieres)

Ces arbitres ne couvriront pas leur club cette saison.

4 - ETUDE DES DEMANDES DE MUTATIONS ARBITRES

Mutations

Dossier Stéphane ANTONIAZZI

Club d'appartenance : Namps Maisnil (club formateur)

Mutation demandée pour : Amiens FC

Licence accordée pour l'Amiens FC, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2029/2030.

Stéphane ANTONIAZZI couvrira Namps Maisnil pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027 et ne couvrira aucun club en 2027/2028 et 2028/2029.

Dossier Cédric BOUDT

Club d'appartenance : AAE Chaulnes

Mutation demandée pour : FC Rumigny

Licence accordée pour le FC Rumigny, le club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2029/2030.

Cédric BOUDT ne couvrira aucun club en 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

Dossier Mathéo LESAGE-GANTE

Club d'appartenance : AAE Chaulnes (club formateur)

Mutation demandée pour : SC Moreuil

Licence accordée pour le SC Moreuil, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2029/2030.

Mathéo LESAGE-GANTE couvrira l'AAE Chaulnes en 2025/2026, 2026/2027 (article 35-2) et 2027/2028 (article 35-3) et ne couvrira aucun club en 2028/2029.

Dossier Manuel ROSE

Club d'appartenance : FC Grand-Laviers

Mutation demandée pour : AS Hautvillers-Ouville

Licence accordée pour l'AS Hautvillers-Ouville, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2029/2030.

Manuel ROSE couvrira le FC Grand Laviers en 2025/2026 (article 35-3) et ne couvrira aucun club en 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

Dossier Nolan SEIGNEUR

Club d'appartenance : US Vron (club formateur)

Mutation demandée pour : AS Hautvillers-Ouville

Licence accordée pour l'AS Hautvillers-Ouville toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2029/2030.

Nolan SEIGNEUR couvrira US Vron en 2025/2026, et 2026/2027 (article 35-2) et ne couvrira aucun club en 2027/2028 et 2028/2029.

Dossier Louis SUIVENG

Club d'appartenance : ES Licourt (club formateur)

Mutation demandée pour : AS Cerisy

Licence accordée pour l'AS Cerisy, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2029/2030.

Louis SUIVENG couvrira ES licourt en 2025/2026, et 2026/2027 (article 35-2) et ne couvrira aucun club en 2027/2028 et 2028/2029.

Dossier Ludovic VELA

Club d'appartenance : ES Harondel

Mutation demandée pour : AS Rue

Licence accordée pour l'AS Rue, toutefois ce club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2029/2030.

Ludovic VELA ne couvrira aucun club en 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

Changements de statut

Dossier Yohann DELOUBRIERE

Club d'appartenance : AS Abbeville Menchecourt (club formateur)

Souhaite devenir indépendant.

La commission accorde le changement de statut.

Yohann DELOUBRIERE couvrira l'AS Abbeville Menchecourt en 2025/2026, 2026/2027 (article 35-2) et 2027/2028 (article 35-3) et ne couvrira aucun club en 2028/2029.

5 – DOSSIERS TRANSMIS POUR RATTACHEMENT PAR LA COMMISSION REGIONALE

Dossier Alouane CHERIF

Club d'appartenance : AC Amiens

Mutation accordée par la commission régionale pour : Ol. Amiens, le club sera couvert dès la saison 2025/2026 (article 33-c).

Dossier Abdelkader CHEKALIL

Club d'appartenance : AC Amiens

Mutation accordée par la commission régionale pour : ES Harondel, toutefois le club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2029/2030.

Abdelkader CHEKALIL ne couvrira aucun club en 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

Dossier Yoan DELEAU

Club d'appartenance : FC Amiens Porto

Mutation accordée par la commission régionale pour : CAFC Péronne, toutefois le club ne sera couvert qu'à compter de la saison 2029/2030.

Yoan DELEAU ne couvrira aucun club en 2025/2026, 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029.

6 - CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

Article 41 : clubs n'ayant pas le nombre d'arbitres suffisant au 30 septembre 2025 en fonction de leur niveau de compétition pour la saison 2025-2026. Clubs dont l'équipe première évolue en championnat de District.

Les clubs qui n'ont pas, à la date du 30 septembre 2025, le nombre d'arbitres nécessaires sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février 2026, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du statut de l'arbitrage, et seraient dans ce cas pénalisés sportivement et financièrement pour la saison 2026/2027.

Ils peuvent se mettre en conformité avec leurs obligations en présentant un nombre suffisant de candidats au prochain examen d'arbitre stagiaire, à condition que ces candidats soient reçus.

FR AILLY/NOYE
FC AMIENS
US BOUILLANCOURT
JS BOURSEVILLE
ES CAGNY
JS CAMBRON
SC CAYEUX
AAE CHAULNES
ES CHEPY
FR ENGLEBELMER
RC ERCHEU 2
FC FIENVILLERS
SC HARBONNIERES
AS LA CHAUSSEE TIRANCOURT
US LE BOISLE
US LE CROTOY
AS LONG
FC MEAULTE
OL. MONCHY LAGACHE
AV. NOUVION EN PONTHEU
CAFC PERONNE
AS PICQUIGNY
FC POIX BLANGY CROIXRAULT
ES ROYE DAMERY
AS RUE
FC RUMIGNY
FC ST VALERY

La liste officielle des clubs en infraction à prendre en compte au regard du statut de l'arbitrage pour la saison 2025/2026 est celle parue en juin 2025.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr).

Le Président, M. THUILLIER

Le Secrétaire, JC FAVEREAUX

